Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le
ID : 022-212203731-20260417-04_2026_26_B-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340

Treogan
Coeur d'Armor

N° 04/2026/26

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00, légalement convoqué le treize avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Matthis TERNEL, Maire.

Présents : Mme Aurore GINOUVES, M. Matthis TERNEL, Mme Elise MESNIL, M. Rodolphe GERARDIN, Mme Elodie PHILIPPE, M. Henri HERVIOU, Mme Sylvie JULIEN, M. Jérémy LE MERLE, M. Steve TOURNOIS et M. Gérard TANGUY.

Absents : Mme Emilie TOURNOIS (procuration à M. Steve TOURNOIS).

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Mme Aurore GINOUVES

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 – Nombre de votants : 11 -Nombre de procuration : 1 – Date de convocation : 13/04/2026

Votants : 11	**Pour : 11**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Objet : STATUT DU LOCAL DES ANCIENNES TOILETTES

Le Maire expose la situation du local des anciennes toilettes du bourg, situé en parcelle A216. Ce local n'est plus utilisé depuis des dizaines années ; sa porte est fermée son système d'ouverture et de fermeture est cassé ; il ne possède plus de toilettes raccordées et fonctionnelles depuis aussi longtemps ; et les toilettes publiques se trouvent à 20 mètres en face.

Au vu de ces différents éléments, le Maire propose de voter le constat que ce local relève bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le fait que le local susvisé relève bien du domaine privé de la commune.

A faire valoir ce que de droit.

Certifiée exécutoire compte tenue de la publication et de la transmission en préfecture.

La secrétaire de séance,
Aurore GINOUVES

Le Maire,
Matthis TERNEL

MAIRIE DE TREOGAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CÔTES D'ARMOR